Numéro 89.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

Contenant tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale; ce qui se passe à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, au Châtelet, ainsi que les Nouvelles authentiques de la Province; les Anecdotes, et tout ce qui est relatif au Château des Tuileries.

Du Mercredi 16 Décembre 1789.

Homme que le Peuple a voulu couper à coups de hache.

Interrogatoire remarquable de Mademoiselle Renaud de Bissy, accusée de conspiration.

Assemblée Nationale. Vaisseaux brûlés dans la Rade de Toulon.—Dons patriotiques du District des Blancs-Manteaux, etc.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 Décembre 1789.

Le District des Blancs-Manteaux a offert les boucles d'argent de ses Membres à la Caisse patriotique de l'Assemblée Nationale.—M. l'Abbé de Mende a offert à l'Assemblée, pour recevoir son approbation, un nouveau cabestan mécani-

que. L'Assèmblée a approuvé cette invention, et a invité son auteur à la faire connoître. — Un Membre du Parlement de Toulouse a offert un Don patriotique de 3000 liv. — M. Malouet a renouvellé sa Motion pour qu'aucune Municipalité n'eût d'autorité hors de san territoire.

M. Charles de Lameth a combattu cette motion, non pas pour la faire rejeter, mais pour faire déclarer qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer; cependant il a été déclaré le contraire. — M. le Comte de Mirabeau a renouvellé sa motion, par laquelle il demande qu'aucune personne ne puisse devenir Membre de l'Assemblée Nationale, si elle n'a préalablement été deux fois Membre de quelque Assemblée administrative ou municipale, ou été, pendant trois ans, Magistrat dans un Tribunal quelconque. M. Duport a demandé que cette motion fut ajournée au premier Janvier 1797. L'ordre du jour a présenté ensuitc la question de savoir : comment l'armée sera recrutée. Après plusieurs débats, dans lesquels a brillé M. le Duc de Liancourt, la séance a été levée.

L'ordre de deux heures a ramené l'affaire de Toulon, et M. Malouet s'est empressé de monter à la Tribune, pour y exposer que le Peuple de cettc Ville s'étoit livré à de nouveaux excès, et qu'il étoit dans ce moment en possession de l'Arsenal. Ce dernier mot n'a presque pas été écouté ; un bruit improbateur s'est fait entendre de tous côtés, pour faire cesser le discours de l'Orateur ; mais l'Assemblée a décrété que M. Malouet continueroit de parler. — Ce qui a occasionné la nouvelle insurrection de Toulon, mérite une attention particulière. Le Peuple s'est figuré que deux escadres en croisière dans ces parages, l'une Angloise et l'autre Hollandoise, étoient d'intelligence avec la Garnison du

port. Il n'en a pas fallu davantage pour faire passer les Officiers de la Marine pour des traîtres, et incendier les vaisseaux dans le port. Tel a été le précis de l'exposé de M. Malouet, qui a proposé ensuite de décréter que M. le Président seroit chargé d'écrire à la Ville de Toulon, qu'aucunes escadres Angloises ou Hollandoises n'étoient en croisière sur la Méditerranée, et que l'Assemblée demandoit que le Peuple rentrât dans l'ordre, promettant d'entendre toutes les réclamations. — Ce mot a été le dernier que l'Assemblée a entendu. Le tumulte a contraint M. Malouet de descendre de la Tribune. M. Ricard n'a pas été plus heureux. L'ajournement a été décrété, et la Seance levée.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Le Département des travaux publics a donné avis à tous cenx qu'il appartiendra, que vendredi prochain, 18 Décembre présent mois, il sera procédé en présence de MM. les Lieutenant de Maire et Conseiller Administrateur au Tribunal Municipal, séant à l'Hôtel-de-Ville, en la Salle des Gouverneurs, heure de midi, à l'adjudication définitive, en bloc et au rabais, de 1100 toises cubes environ, qui restent à démolir à la Bastille, aux charges, clauses et conditions, dont on recevra communication dans les Bureaux du Département, au Palais Cardinal, vieille rue du Temple, et dans ceux de l'Architecte de la Ville. — Les offres pourront être faites par ministère de Procureur du Tribunal Municipal, ou par les particuliers, à leur choix.

Le Département de la Garde Nationale Parisienne donne avis à MM. les Marchands Bou-

tonniers, etc. etc. que vendredi prochain, 18 Décembre présent mois, à quatre heures après midi, il sera procédé à l'adjudication au rabais, de la fourniture de Boutons d'uniforme de la Garde Nationale Parisienne, sur les différens modèles déja remis au Département, et sur ceux qui y seront présentés au *Palais Cardinal*, vieille rue du Temple. En conséquence, MM. les Marchands et Fournisseurs sont invités à y présenter leurs modèles, et venir faire leurs soumissions d'après celui qui sera adopté.

DISTRICTS DE PARIS.

Le District des Récolets a arrêté à l'unanimité, qu'il s'opposeroit aux Corporations connues sous le nom de Volontaires de la Bazoche et de Légion du Châtelet; et délibérant ensuite sur un Arrêté du Bataillon de Saint-Roch, relativement à la formation d'un Corps de Grenadiers et Chasseurs, dans chaque Bataillon, et considérant unanimement que cette innovation est aussi contraire à l'esprit du règlement Militaire, adopté par tous les Districts, que propre à détruire l'égalité établie entre les Soldats Citoyens, arrêté de n'admettre aucune formation de Grenadiers ou Chasseurs, et d'inviter les Soldats Citoyens des autres Bataillons à suivre cet exemple, et de croire qu'il n'y a pas de titre plus honorable pour eux, que celui de Soldats Citoyens.

Le District de Saint-Louis de la Culture s'oppose aux formations des Corps de Chasseurs de Volontaires de la Bastille, établis maintenant à l'Ecole Militaire de Cannoniers, et à l'établissement d'un Parc d'artillerie, jusqu'à ce que le vœu de la majorité des Districts soit connu.

Le District des Cordeliers et un fort grand nombre d'autres ont adhéré à l'Arrêté du District de Saint-Louis de la Culture.

Le District des Barnabites a pris le nom de District de Henri IV.

CHATELET DE PARIS.

La Chambre du Conseil vient de commencer de s'occuper de l'affaire de Mademoiselle de Bissy, prise dans la rue Mazarine, et accusée de tenir chez elle des Registres d'Enrôlement de Troupes pour aller servir à Metz, sous l'Etendard de la Féodalité. Première Question du Juge. — *Connoissez-vous M. Requier?* Rép. — Oui, pour l'avoir vu manger quelquefois dans une maison où j'allois moi-même. Deuxième question. — *Pourquoi aviez-vous loue deux petites chambres où vous n'habitiez pas?* — Réponse. — Pour M. Douglas que je connoissois si imparfaitement, que je lui demandai caution. — Troisième question. — *M. Douglas a dit vous avoir instruite que les femmes alloient à Versailles pour voir le Roi?* — J'avois résolu moi-même d'y aller, car j'ignorois leurs motifs. — Quatrième quest. — *Vous avez dit qu'on auroit des troupes pour enlever le Roi, et que si on faisoit des Régimens de femmes, vous en seriez la vivandière?* Réponse. — Il est vrai, M., que j'ai tenu ce propos en plaisentant. — *N'avez-vous point injurié, dans vos propos, M. de la Fayette, la Garde Nationale et l'Assemblée Nationale?* Non, M., mes ennemis seuls peuvent le dire. — *N'avez-vous point dit, vers la mi-Septembre, que, dans ce tems-ci,*

toutes les provinces et la vôtre sur-tout éprouveroient de grands troubles, et de plus que M. Rubar vous avoit dit qu'il iroit à Chambéry attendre les fugitifs, pour de-là se rendre à Turin à la suite de Monseigneur le Comte d'Artois? — Réponse. — Tous ces faits sont d'autant plus faux, que M. Rubard a été ruiné par l'ancien Gouvernement. — *N'avez-vous pas envoyé 24,000 liv. à M. le Comte d'Artois* — Réponse. — Je n'ai que trois mille écus de rente, et je n'ai dit, sur ce sujet, que ce qui suit à M. Carel: les Capucins tiennent banque secrète, ils pourront fournir de l'argent à Monseigneur.

AVIS DIVERS.

Il n'est pas douteux que le Peuple ne se soit porté dans toute la France aux mêmes excés de vengeance envers ceux de qui les chaînes féodales l'avoient tenu dans l'esclavage jusqu'à ce jour, en Lorraine, en Dauphiné, en Bretagne, dans l'Orléanois, enfin dans presque toutes nos Provinces, l'énergie que l'amour de la liberté a fait entrer dans l'ame des Parisiens, s'est emparée du cœur des François. Tout récemment encore, à ce que nous apprenons, des Seigneurs du vieux régime, ayant gagné des Spéculateurs avides, ont exporté les bleds de la Province du Maine, à l'instar des Accapareurs des environs de Charleville, et comme eux, ils ont eu le bonheur de se soustraire à la vindicte publique. Ils ont fui sur les avis d'un jeune-homme; mais si malheureusement pour celui-ci, que le Peuple a voulu le couper par morceaux avec des hachcs. Elles ont été levées sur sa tête; ses habits ont été déchirés, et son corps meurtri de coups. Il alloit périr, lorsqu'un des Spectateurs s'est écrié:

« Amis, ne soyons point barbares ; ce jeune-» homme n'a été coupable que de puzillanimité, » n'ayons pas à nous reprocher la mort d'un » innocent ; nos ennemis seuls doivent appren-» dre que les crimes envers la Patrie ne peu-» vent être pardonnés» . — Ce discours a arraché ce jeune-homme imprudent, et chacun s'est empressé de le secourir. — Cet exemple nous prouve que le Peuple n'est barbare que lorsque sa vengeance, grossie par de longues injures, le fait sortir de son caractère.

IMPROMPTU

A Madame Crétu, qui a joué Lundi dernier, pour la première fois, le rôle d'Adèle dans Raoul de Créqui.

Tendre mère, épouse fidèle,
Oh! combien nous sommes émus,
Quand de l'intéressante Adèle,
Tu nous retraces les vertus
De ton succès ne sois plus incertaine ;
On obtient à coup-sûr un triomphe flatteur,
Lorsqu'on exprime sur la Scène
Les sentimens qu'on trouve dans son coeur.

Par M. GRAND.

AVIS AU PUBLIC.

Les Rédacteurs du Journal Général préviennent le Public qu'à compter du premier Janvier prochain, les Souscripteurs à notre Bureau, auront leurs numéros débarassés des titres nécessaires à ceux des Colporteurs. — Les Rédacteurs esperent que la nouvelle forme de leur Journal sera agréable au Public.

On vient de nous assurer que dans la nuit d'avant-hier, des voleurs sont parvenus à enlever plusieurs chevaux appartenant à des Soldats de la Garde Nationale. Nous aimons à croire que tous les bruits de ce genre viennent de MM. les Aristocrates. Il faut espérer que lors du paiement des Impositions, leur fierté sera moins fertile en trouvailles.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'Abonnement est de 3 liv. par mois pour Paris, et 3 liv. 10 s. pour la Province; 9 liv. pour trois mois pour Paris, et 10 liv. pour la Province, franc de Port pour tout le Royaume. On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste en Province, & à Paris au Bureau du Journal, rue du Théâtre François, *vis-à-vis* la Comédie.

Nota. *Il faudra affranchir les Lettres et Paquets.*

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie du JOURNAL GÉNÉRAL.